|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **Conditions Générales de Location du Gite**  **Article 1 – durée du séjour :** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d’un quelconque droit au maintien dans les lieux à l’issue du séjour  **Article 2 – conclusion de contrat :** La réservation devient effective dés lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.  Un deuxième acompte de 30% sera versé dans les 30 jours précédent le début de la location.  Le règlement du solde sera effectué à l’entrée dans les lieux ainsi que le versement du dépôt de garantie.(voir Article 7)  **Article 3 – annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire.  1. Annulation avant l’arrivée dans les lieux :   - plus de 60 jours avant le début du séjour : l’acompte reste acquis au propriétaire  - moins de 60 jours avant le début du séjour : l’intégralité du montant du séjour restera acquise au propriétaire  Pour toute réservation effectuée de 6 à 12 mois avant la date de séjour prévue ,le deuxième acompte devra intervenir 3 mois avant l’arrivée dans les lieux mais ne sera encaissé qu’un mois avant le début du séjour.  2. Si le séjour est écourté ou en cas de non présentation du client à la date d’arrivée, le prix total de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte.  **Article 4 – annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au locataire l’intégralité des sommes reçues  **Article 5 – arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures décidées en accord avec les propriétaires. En cas d’arrivée différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.  **Article 6 -  état des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l’arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l’état des lieux.  L’état de propreté du gîte à l’arrivée devra être constaté dans l’état des lieux.  Le locataire devra respecter les lieux, emporter toutes ses poubelles, remettre l’ensemble des ustensiles de cuisine en état de propreté (vaisselle, cuisinière, évier, four, frigo) comme à son arrivée.  Les lits seront défaits et les draps posés sur les lits.  Le ménage de l’ensemble des sols (balayage, serpillère) sera effectué par le propriétaire.  Les frais de ménage sont mentionnés sur le contrat de location.  **Article 7 – dépôt de garantie :** A l’arrivée du locataire, le versement du dépôt de garantie dont le montant est indiqué  sur le présent contrat de location est demandé par le propriétaire. Après établissement contradictoire de l’état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.  En cas de départ anticipé (antérieur à l’heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l’établissement de l’état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n’excédant pas 15 jours.  **Article 9 – capacité :** Le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes.  **Article 10 - utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.  **Article 11 -  animaux :** Les animaux sont acceptés. Il faudra veiller à ce qu’ils ne causent aucune dégradation.  **Article 12 – assurances :** Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d’être assuré par un contrat d’assurances type villégiature pour ces différents risques.  **Article 13 – paiement des charges :** Le prix de la location est consentie toutes charges comprises. | |